



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 24 septembre 2025 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 18 septembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT
M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO - M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD
Mme RICHARD - Mme BERNEDE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. FALCETTA pouvoir à M. DEMESTER
Mme NAFFRECHOUX pouvoir à M. TOURNEUR

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Mme BONNEAU

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Delphine BONNEAU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2025 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- N° 2025-37 Création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais
- N° 2025-38 Plan Local de l'Habitat 2026-2032
- N° 2025-39 Attribution du marché de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école
- N° 2025-40 Exonération de la Taxe Foncière sur le non-bâti pour les parcelles exploitées selon le mode de production biologique
- N° 2025-41 Décision modificative n° 1
- N° 2025-42 Modification du tableau des effectifs
- N° 2025-43 Renouvellement du dispositif « Cantine à 1 euro »

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

N° 2025-37 – CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS

Monsieur Stéphane GILBERT, chargé de mission auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et Madame Vérane PAGANI, cheffe de projet Parc naturel régional, exposent les objectifs ainsi que les grandes étapes du processus de labellisation, en soulignant l'importance de l'implication des communes et des acteurs locaux dans la démarche de création d'un Parc naturel régional des marais du littoral charentais.

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les Parcs Naturels Régionaux (PRN) ont pour missions (article L.333-1 du Code de l'environnement) :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
- de contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un Parc Naturel Régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des parcs naturels régionaux est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des partis, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les communes, EPCI, département et région adhérentes au syndicat mixte de préfiguration participent pleinement à sa rédaction. A l'issue de ce travail de rédaction, chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur son adhésion ou non au projet de Parc Naturel Régional.

Historique de la démarche

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis démontrer le caractère patrimonial du territoire, d'identifier les défis majeurs, de définir le périmètre de projet et de mesurer la pertinence du classement en Parc Naturel Régional.

L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort. Le périmètre envisagé s'étend sur environ 1 300 km² et concerne un territoire comptant près de 180 000 habitants.

Au terme de cette première phase, la Région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le Préfet de Région, en août 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite. Afin de poursuivre et consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

A cet effet, il est proposé la création d'un Syndicat mixte ouvert de préfiguration afin de doter la démarche d'un outil juridique et opérationnel dédié à la conduite de la phase de préfiguration, jusqu'à l'obtention du classement en PNR.

Ce syndicat mixte réunira :

- les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait le choix d'y adhérer,
- les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
- le Département de la Charente-Maritime,
- la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il aura pour missions :

- d'élaborer la charte du futur Parc naturel régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire ;
- de conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
- d'assurer la communication, information, sensibilisation autour du projet.

Les statuts du syndicat mixte de préfiguration prévoient que chaque collectivité membre contribue financièrement à la démarche par le versement, au titre de l'année 2026, d'une cotisation annuelle fixée à 1 euro par habitant, dans la limite de 10 000 euros pour les communes.

VU :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

La délibération 2023.2104.SP du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 1^{er} décembre 2023 valant décision de création du futur Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais ;

L'avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR sur les marais du littoral charentais du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 23 août 2024 ;

CONSIDÉRANT :

L'intérêt patrimonial, environnemental et paysager majeur des marais du littoral charentais ;

La dynamique collective engagée depuis 2018 entre collectivités et partenaires locaux ;

La nécessité d'organiser une gouvernance structurée pour conduire la phase de préfiguration ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais.
- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte tel qu'annexés à la présente délibération.

- **ADHERE** au syndicat mixte de préfiguration dès sa création.
- **DESIGNE** pour représenter la collectivité au sein du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration :
 - M. Loïck JUSTE-BOSCO en qualité de titulaire,
 - Mme Delphine BONNEAU en qualité de suppléante
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-38 – PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2026-2032

Le Programme local de l'Habitat (PLH) actuel est arrivé à son terme le 31 mars 2023. Une prorogation d'une durée de deux ans a été accordée par l'Etat, sous réserve d'engager la procédure d'élaboration d'un nouveau PLH couvrant la période 2026-2031.

Accompagnée par un bureau d'études, l'agglomération s'est donc engagée dans la définition des enjeux, orientations, objectifs et actions visant à répondre aux besoins des ménages en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et l'accès au logement des personnes défavorisées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les trois documents définissant le diagnostic, les orientations et les actions composant le PLH de l'agglomération ont été réalisés.

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement dans sa séance du 3 juillet 2025 sur ce projet. A la suite, les communes membres de l'agglomération et le syndicat mixte du SCoT La Rochelle-Aunis doivent émettre un avis sur ce projet de PLH.

Le projet de PLH prévoit des actions thématiques et territorialisées avec un objectif minimum annuel de 1 600 logements par an, dont 60 logements pour la commune de Saint-Vivien pour la durée du PLH, correspondant aux besoins en logement, tant dans sa part sociale qu'abordable.

Il est donc proposé un avis favorable avec ajustement de la fiche territoriale de la commune à ce projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle.

VU :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L.302-2 à L.302-4, R.302-2 à R.302-12 ;

Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021, approuvé par délibération du 26 janvier 2017, modifié par délibération du 16 juin 2022 et prorogé jusqu'en 2025 ;

Le projet de PLH 2026-2031 de l'Agglomération de La Rochelle, arrêté en Conseil communautaire du 3 juillet 2025 ;

Considérant la portée stratégique du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans, en définissant les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins des ménages en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'efficacité énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et l'accès au

logement des personnes défavorisées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant les dispositions de l'article L302-1 du Code de l'habitation et de la construction, le PLH contient plusieurs documents, donnant lieu chacun à une phase d'élaboration :

- Le diagnostic des politiques locales de l'habitat et du fonctionnement des marchés locaux de l'habitat ;
- Le document d'orientations stratégiques, qui énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du PLH, et détermine en outre les secteurs géographiques et les catégories de logements pour lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- Le programme d'actions thématiques et territorialisé par communes, détaillant les différentes thématiques de la politique de l'habitat, ainsi que les objectifs quantitatifs avec l'ensemble des outils et modalités de mise en œuvre associant l'ensemble des communes et partenaires,

Considérant que le projet de PLH s'appuie d'une part, sur des éléments de connaissance rassemblés lors de la phase de diagnostic, et d'autre part sur un large travail partenarial mené tout au long du processus avec l'ensemble des communes, les acteurs de l'habitat du territoire, les services de l'Etat ;

Considérant qu'au regard du diagnostic établi, des enjeux identifiés et de l'ensemble des échanges partenariaux réalisés, les objectifs de production retenus sont au minimum pour la commune de La Rochelle de 1600 logements minimum par an, dont 578 logements sociaux et 235 logements en accession abordable ;

Considérant les 4 orientations définies pour le territoire et déclinées en 18 fiches actions :

Orientation 1 : Un territoire durable et résilient

Une production résidentielle qui ne repose plus uniquement sur la construction neuve mais également sur la remobilisation des tissus existants (densification, transformation de locaux d'activité, surélévation) et le renouvellement urbain.

Des ambitions de développement résidentiel reposant sur trois principes forts :

- Sobriété foncière reposant sur une stratégie foncière structurée ;
- Prise en compte des caractéristiques du site ;
- Qualité résidentielle et environnementale (en intégrant notamment les enjeux de préservation des ressources, dont l'eau).

Une politique de l'habitat qui fait de l'amélioration de l'habitat existant, privé comme public, une priorité, en articulation avec le PCAET, la démarche LRTZC.

Orientation 2 : un territoire attractif, proposant une offre résidentielle diversifiée et régulée

Un projet d'accueil résidentiel qui permet d'apporter des réponses variées à des vocations multiples : un territoire résidentiel très attractif, avec une population qui évolue (qui vieillit notamment), une vocation touristique source de richesse mais qui impacte le marché immobilier, plus fortement les jeunes et les actifs et qu'il s'agit de réguler.

Trois dimensions clés :

- Une offre de logements diversifiée, permettant de répondre aux besoins des ménages modestes et intermédiaires,
- Une offre de logements locative et en accession permettant de répondre aux besoins résidentiels, à toutes les étapes de la vie et de soutenir le développement économique du territoire,

- Un marché du logement locatif privé régulé, au service des habitants du territoire (anciens et nouveaux).

Orientation 3 : un territoire solidaire et équilibré

Réaffirmer la solidarité territoriale pour répondre aux besoins des personnes en difficulté ou en situation de fragilité :

- Fluidifier / recréer les parcours pour assurer l'accès et le maintien dans le logement, notamment pour les personnes qui en sont éloignées (principes du « Logement d'abord »),
- S'engager, à l'échelle communautaire, pour le logement social et abordable pour améliorer les parcours résidentiels, tout en assurant un équilibre territorial de peuplement et de mixité sociale.

Orientation 4 : L'agglomération, cheffe de file de la politique locale de l'habitat sur son territoire

Structurer une gouvernance partagée, accompagner les communes face aux défis du territoire, anticiper les changements démographiques et la sobriété foncière, informer, concerter et co-construire avec les habitants pour améliorer l'acceptabilité des projets.

Considérant les fiches territorialisées par commune revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat ;

Considérant que les communes membres de l'Agglomération et le Syndicat mixte du SCoT La Rochelle-Aunis, sont invitées à émettre un avis sur le projet adopté par l'agglomération le 3 juillet 2025 ;

Pour la commune de Saint-Vivien, les enjeux qualitatifs et actions identifiées dans le PLH tel que présentés sont conformes aux constats :

- d'augmentation de la population (le territoire rochelais est et reste dynamique et attractif),
- d'une demande de logements sociaux très forte et qui continue de croître,
- et de forts besoins sociaux en matière d'hébergement, de logements temporaires, de logements adaptés.

Les actions suivantes s'inscrivent en réponse à ces constats et aux projets d'habitat de la commune. En termes de production neuve, au regard des projets identifiés et des potentiels constructifs, un volume de 10 nouveaux logements par an est proposé :

- Dont 2 logements locatifs sociaux afin d'assurer le renouvellement du parc actuel et répondre aux objectifs fixés dans la Convention intercommunale d'Attribution de logement des ménages hors QPV tout en garantissant une certaine mixité dans les opérations,
- Dont des logements dits à prix abordable afin de permettre aux ménages à revenus intermédiaires de trouver à se loger et d'intensifier la programmation de logements BRS selon les projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable avec demandes de modification de la fiche territoriale de la commune selon le document joint en annexe.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-39- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DESIMPERMEABILISATION ET DE VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE

Dans le cadre de l'opération de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée, conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Le 31 juillet 2025, six entreprises ont été sollicitées. La date limite de remise des offres a été fixée au 15 septembre 2025. A cette échéance, deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis. Celles-ci ont été examinées selon les critères définis dans le cadre de la consultation, à savoir :

- Prix des prestations : 70 %
- Valeur méthodologique : 30 %

À l'issue de cette analyse, l'entreprise « Les Jardins d'Autises » a été classée en première position, obtenant la meilleure note globale. Son offre a été considérée comme la plus économiquement la plus avantageuse en raison de la compétitivité de son prix et de la qualité de sa proposition méthodologique.

Il est donc proposé de retenir cette entreprise pour la réalisation des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école pour un montant hors taxes de 34 501,36 euros (41 401,63 euros TTC).

Les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** Le marché de travaux relatif à la désimperméabilisation et à la végétalisation de la cour de l'école à l'entreprise « Les Jardins d'Autises » pour un montant de 34 501,36 euros HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette opération et à engager les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-40 - EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LE NON-BATI POUR LES PARCELLES EXPLOITEES SELON LE MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Selon les dispositions de l'article 1395 G du Code général des impôts, le Conseil Municipal a la possibilité d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées :

- 1^{ère} catégorie : Terres
- 2^{ème} catégorie : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages
- 3^{ème} catégorie : Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes
- 4^{ème} catégorie : Vignes
- 5^{ème} catégorie : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies...
- 6^{ème} catégorie : Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues...
- 8^{ème} catégorie : Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines...
- 9^{ème} catégorie : Jardins autres que les jardins d'agrément, pépinières...

lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé.

Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

VU :

L'article 113 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,
L'article 1395 G du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EXONERE** de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de 5 ans, les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-41 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Considérant la nécessité d'ajuster des inscriptions budgétaires afin de tenir compte :

- de l'évolution de certaines dépenses,
- de l'actualisation des crédits liée à l'état d'avancement des opérations en cours,
- du remboursement des travaux de modernisation de l'éclairage public de la rue du Marais Doux auprès du SDEER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide les mouvements de crédits et les écritures suivantes :

CREDITS	DEPENSES			RECETTES		
	INVESTISSEMENT					
A OUVRIR	2158-63	Matériel divers	3 000,00			
	2135-101	Rénovation énergétique	70 000,00			
			73 000,00			
A REDUIRE	231-58	Groupe scolaire	-73 000,00			
			-73 000,00			
	TOTAL :		0,00	TOTAL :		0,00
	<i>Opérations d'ordre (OPO)</i>					
A OUVRIR	041-21538	Autres réseaux	3 600,00	041-13258	Autres groupements	1 800,00
				041-168758	Autres groupements	1 800,00
	<i>S/Total :</i>		3 600,00	<i>S/Total :</i>		
	TOTAL OPO :		3 600,00	TOTAL OPO :		3 600,00

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

N° 2025-42 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de répondre aux nécessités du service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'Adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et de prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **INSCRIRA** les crédits correspondants au budget 2026,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

FILIERES ET GRADES	CAT.	EFFECTIF POURVU		POSTE VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TC	TNC		
Filière administrative		4		1	5
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1			1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1			1
Adjoint administratif	C	2		1	3
Filière technique		4	4	1	9
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1			1
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	3
Adjoint technique	C	2	3		5
Filière animation			1		1
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	C		1		1
Filière sociale		1			1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1			1
TOTAL GENERAL :		9	5	2	16

POUR : 15**ABSTENTION : 0****CONTRE : 0****N° 2025-43 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « CANTINE A 1 EURO » - 2026-2028**

Dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire et en faveur de l'égalité d'accès à une alimentation de qualité, l'État a mis en place le dispositif dit de la « cantine à 1 euro », destiné aux collectivités territoriales mettant en œuvre une tarification sociale dans leurs services de restauration scolaire.

Ce dispositif permet aux communes éligibles de bénéficier d'un soutien financier de l'État afin de proposer des repas à un tarif socialement équitable, en particulier pour les familles aux revenus les plus modestes.

Pour en bénéficier, le service de restauration scolaire doit mettre en place une tarification sociale comportant au minimum trois tranches tarifaires distinctes, calculées en fonction du quotient familial, afin d'adapter le prix des repas aux ressources des foyers.

Par délibération n° 2022-37 en date du 30 novembre 2022, la commune de Saint-Vivien a adhéré au dispositif dans le cadre d'une convention triennale arrivant à échéance le 10 janvier 2026.

CONSIDERANT :

- La nécessité de poursuivre cette action en faveur des familles les plus modestes,
- Que l'Etat soutient la mise la tarification sociale dans les cantines scolaires jusqu'au 31 décembre 2027,
- Que la collectivité remplit toujours les conditions d'éligibilité fixées par l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement par voie d'avenant de la convention du dispositif « Cantine à 1 euro » conclue entre l'Etat et la Commune de Saint-Vivien, du 11/01/2026 jusqu'au 31/12/2027.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

LIAISON CYCLABLE SALLES-SUR-MER - SAINT-VIVIEN - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Les travaux d'aménagement de la piste cyclable reliant la commune de Salles-sur-Mer à Saint-Vivien sont terminés. La nouvelle voie sera inaugurée à Salles-sur-Mer le 27 septembre 2025.

FIBRE OPTIQUE - *Rapporteurs : M. DEMESTER – Mme LEYON*

A la suite d'échanges avec l'un des propriétaires concernés par le déploiement de la fibre optique depuis la rue de l'Ermitage, en direction du Moulin de la Pierre ainsi que des lieux-dits Luché et Le Rozé, une solution technique est envisagée.

Elle consisterait en l'enfouissement du réseau en façade des habitations, suivi d'une distribution aérienne en filaire le long du chemin. Cette configuration tiendrait compte de trois accès aux champs, nécessitant la pose de poteaux d'une hauteur de 9 mètres. Une demande de devis sera adressée en ce sens afin d'étudier la faisabilité du projet.

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Une réunion publique sera tiendra dans la salle polyvalente le mercredi 15 octobre 2025 à 18h00 afin de présenter et d'échanger autour du projet d'implantation d'une antenne relais au lieu-dit le Fief du Clou.

HAIE RUE DES BONNEVEAUX - *Rapporteur : M. DEMESTER*

En raison de l'entretien exigeant de la haie située rue des Bonneveaux et des problèmes de visibilité signalés par des riverains à l'approche de la route départementale, un test de taille mécanique a été réalisé. Une portion de la haie sera prochainement arrachée afin d'améliorer la visibilité et de sécuriser la circulation des usagers : piétons, cyclistes et automobilistes.

STATIONNEMENT - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Face à la recrudescence du stationnement de véhicules sur les trottoirs, la gendarmerie procédera, à partir du 1^{er} octobre 2025, à une série de contrôles sur l'ensemble du territoire communal. Les contrevenants s'exposeront à une verbalisation.

Parallèlement, la commune envisage l'installation de potelets aux emplacements stratégiques, ainsi que de bornes sur certains chemins, permettant le passage des engins agricoles tout en interdisant celui des véhicules automobiles.

Enfin, des échanges ont été engagés avec la commune de Thairé en vue d'une mutualisation ponctuelle de son policier municipal pour des interventions à Saint-Vivien.

MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Une étude épidémiologique financée par la Ligue contre le cancer a révélé, en mars 2025, la présence de cinq cas de cancers pédiatriques à Saint-Vivien. Dans ce contexte, un capteur financé par l'agglomération de La Rochelle, sera bientôt installé devant la salle polyvalente. Il mesurera, pendant une période de trois mois, la concentration de pesticides présents dans l'air.

AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Depuis la réforme des rythmes scolaires, l'école de Saint-Vivien fonctionne sur une semaine de 4,5 jours, incluant un temps d'activités périscolaires (TAP). Cet aménagement, reconduit en 2018, demeure en application à ce jour.

Le dispositif bénéficiait d'une participation de l'Etat via le versement d'un fonds de soutien. Toutefois, ce dernier a été supprimé depuis de la rentrée 2025, entraînant une perte de financement significative pour la collectivité.

Un retour à la semaine de 4 jours ne peut être envisagé en cours d'année scolaire et requiert l'autorisation préalable du DASEN. Une étude sera réalisée pour évaluer l'impact financier du maintien de cette organisation.

LUDO-BIBLIOTHEQUE - *Rapporteur : M. DEMESTER*

La Ludo-bibliothèque La LuBie fêtera ses 10 ans d'existence le samedi 4 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 et arrêtée à sept délibérations du n° 2025-37 au n° 2025-43, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO - M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

Delphine BONNEAU
Secrétaire de séance